

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Objet de la consultation

La Ville de Lesneven souhaite renouveler pour une durée de 6 mois le contrat de gestion des sous-produits de la station d'épuration. Le système consiste à transformer les boues produites régulièrement en un produit normé. L'installation de séchage est située sur le site même.

Article 2 : Allotissement

Sans objet

Article 3 : Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous forme d'une procédure adaptée établie en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Article 4 : Dossier de consultation

Le DCE comprend le présent règlement de la consultation.

Article 5 : Envoi des propositions

La date de remise des offres est fixée au jeudi 3 juillet 2014 à 12 h.

Les propositions seront à transmettre sous plis cachetés par courrier recommandé avec accusé de réception ou par porteur contre récépissés à l'adresse suivante :

Mairie de Lesneven
Régie des eaux et de l'assainissement
Place du Château
29260 LESNEVEN

Le pouvoir adjudicateur n'accepte pas les plis adressés par voie électronique.

Article 6 : Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée, pour la réception des propositions, à l'Article 5 du présent règlement.

Article 7 : Présentation du dossier de candidature

Le candidat fournira :

- La lettre de candidature (DC1 ou forme libre).
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1, 441-7, 1er et 2ème alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L.8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2 ou forme libre)
- Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2 ou forme libre) :
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des travaux de même nature que l'objet de la présente consultation exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés publics/accords-cadres de même nature ;

Les formulaires sont disponibles à l'adresse :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Article 8 : Présentation de l'offre

L'offre devra contenir :

- Un acte d'engagement signé (DC3).
- Un devis détaillé présenté en compte prévisionnel d'exploitation ou décomposition du prix global et forfaitaire.
- Un mémoire technique s'appuyant sur les détails techniques de l'installation.

Le contrat doit démarrer le 15 juillet 2014 et prendra fin le 31 décembre 2014. Chaque semaine, il y a, en moyenne, entre 15 et 20 tonnes de boues humides à 18% de siccité, soit environ 80 tonnes de matière pour la période. Le prestataire assurera le traitement, fournira les consommables et assurera l'élimination du produit, conforme ou non-conforme avec le procédé en place.

Le prestataire devra fournir tout le matériel de manutention et séparation nécessaire pour les travaux à réaliser.

Le prix de la prestation pourra être proposé à la tonne de boue. Le candidat fournira une décomposition du prix global et forfaitaire ou un compte prévisionnel d'exploitation pour la gestion de l'installation justifiant le prix proposé. Le candidat fournira des références certifiées en travaux similaires. L'offre remise comprendra un mémoire technique expliquant la méthode d'exploitation : la main d'œuvre affectée, le temps passé, le procédé et la démarche analytique, les résultats à obtenir et la gestion des non conformités.

Article 11 : Sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée relativement aux documents demandés. Elle s'appuiera sur les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Article 12 : Sélection des offres

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

Prix :	60 %
Valeur technique et références technique, mémoire technique :	40 %

Article 15 : Renseignements complémentaires

Renseignement d'ordre administratif : M. GAUDE Ronan Directeur Général des Services
Tel 02 98 83 00 03

Renseignement d'ordre technique : M. SIMON Stéphane Responsable Régie des Eaux
Tel 02 98 83 02 80 courriel : eau-lesneven@wanadoo.fr
FAX 02 98 83 10 25